

2.2. PRESTATIONS OPTIONNELLES POUVANT ÊTRE INCLUSES DANS LE FORFAIT SUR DÉCISION DES PARTIES

	☐ oui	☐ non
Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle ⁽¹⁾	La préparation, la convocation et la tenue de [] assemblée(s) générale(s) d'une durée de [] heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de [] heures à [] heures.	
	☐ oui	☐ non
Réunions avec le conseil syndical	L'organisation de [] réunion(5) avec le conseil syndical d'une durée de [] heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de [] heures à [] heures.	

⁽¹⁾Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant :

(coût horaire unique prévu au point 3) [] €/heure HT, soit [] TTC.

